



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 novembre 2020
N°2020_28792_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif au 22 janvier 2018

Rectificatif au 6 décembre 2018

Rectificatif au 23 novembre 2020

Enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS)

Service producteur : Banque de France - Direction des Enquêtes et des Statistiques Sectorielles (DESS)

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 14 novembre 2013 (Commission Entreprises).

L'enquête a pour objet de contribuer à l'établissement de la balance des paiements de la France via la collecte et l'estimation des flux d'échanges internationaux de services réalisés par les entreprises non financières résidentes.

Outre les informations usuelles d'identification des répondants, est collecté le montant total des opérations d'échanges de services (importations et exportations), décomposé par types de service (lesquels sont définis au regard des lignes concernées de la balance des paiements), avec, pour chaque type de service, indication des montants réalisés vis-à-vis des trois plus importants pays partenaires.

Décidée à la suite de la publication d'un rapport du CNIS de février 2006, cette enquête a été conçue par la Banque de France dans le seul but de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la Balance des Paiements de la France.

L'enquête a été conduite tous les ans depuis 2009 auprès d'un échantillon d'entreprises hors Déclarants Directs généraux (3500 entreprises pour les enquêtes de 2009 et 2010, puis 5000 depuis l'enquête de 2011) réalisant des échanges internationaux de services (importations ou exportations) selon les déclarations bancaires réglementaires (comptes rendus de paiements, utilisés jusqu'en 2010, puis relevés de paiements clientèle à partir de 2011) ou les informations transmises par la DGDDI (Déclarations d'Exportations de Services).

Par ailleurs, une évaluation globale de la part de ces échanges de services réalisée en intra-groupe (achats et ventes) est également demandée.

Le taux de réponse à cette enquête varie entre 73 % et 80 %. Les résultats sont extrapolés à l'ensemble de la population des entreprises non enquêtées et contribuent ainsi à alimenter les lignes « services » des transactions courantes de la Balance des Paiements de la France.

L'unité statistique est l'unité légale repérée par son identifiant SIREN. L'échantillon principal comprend environ 5000 unités légales réparties en une strate exhaustive (1000), une strate sondée (4000) selon

un tirage aléatoire stratifié avec allocation optimale. Le taux de sondage global pour les strates exhaustives et sondées est de l'ordre de 12 %. Un tirage aléatoire stratifié de 500 entreprises sur une population de sociétés non financières réalisant des échanges de services d'un montant annuel inférieur au seuil fixé en importations ou en exportations permet de constituer un échantillon supplémentaire sur une partie de la population sans doute peu concernée.

La collecte se déroulera à partir du mois de mars.

Les résultats ne seront pas diffusés en tant que tels mais intégrés dans les lignes de la Balance des paiements, mensuelle, trimestrielle et annuelle correspondantes, après agrégation avec les réponses des Déclarants Directs Généraux.

Pour être en conformité avec la nouvelle procédure de publication des arrêtés présentant le programme des enquêtes de la statistique publique au Journal Officiel, le Comité demande au service de décaler le démarrage de la collecte au mois de mars 2014.

Pour la réalisation de l'enquête les années suivantes, la collecte pourra débuter en février comme le service le souhaitait, sous réserves de prévenir le secrétariat du Comité du label pour une inscription au Journal Officiel du 1^{er} octobre de l'année précédente.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

- Le Comité demande au service de définir un critère homogène de sélection de la strate exhaustive. Le Comité suggère de vérifier l'impact de la prise en compte de ce critère par rapport aux définitions précédentes ;
- Le Comité recommande de mettre en œuvre, pour la sélection des unités au sein des strates de tirage de l'échantillon principal, un tirage systématique avec tri sur des variables pertinentes, en vue d'améliorer la précision des estimations ;
- Le Comité note que des tests sont en cours sur les méthodes de traitement de la non-réponse et de calage et il demande que les conclusions de ceux-ci lui soient adressées ;
- Le Comité prend note du fait que les remarques du pré-label sur les lettres-avis seront prises en compte. Il suggère également de préciser dans la lettre que les entreprises ont été sélectionnées au titre de l'appartenance aux fichiers de la Direction Générale des Douanes, ce qui peut améliorer le taux de réponse ;
- Le Comité souligne l'importance de la publication des résultats de l'ensemble du dispositif ; il encourage le service à poursuivre le partenariat avec l'Insee, notamment en analysant les échanges intra-groupe, ce qui permettra de mieux justifier auprès des enquêtés l'utilité de l'information collectée ;
- Le Comité suggère au service de développer, dans le respect de ses contraintes de calendrier, des contrôles de cohérence sur le questionnaire en ligne, ce qui permettrait d'éviter de rappeler l'entreprise ex-post dans des cas où des incohérences doivent être corrigées. L'introduction d'un menu déroulant pour proposer une liste de pays facilitera aussi la codification par l'enquêté ;

Le Comité salue la qualité de la concertation qui a été mise en place.

Le Comité du label de la statistique publique demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessus, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport d'expertise.

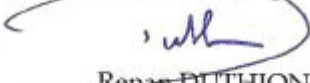
Le Comité demande que les documents suivants lui soient adressés :

- les lettres-avis finalisées ;
- les conclusions des tests sur le traitement de la non-réponse.

Justification de l'obligation : L'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services fournit une estimation du montant des importations et exportations de services complémentaire aux informations collectées par la Banque de France mensuellement auprès des Déclarants Directs Généraux, pour l'établissement de la balance des paiements de la France.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label
de la statistique publique

Renan DUTHION

Rectificatif du 22 janvier 2018

Le Comité du label de la statistique publique a décidé de prolonger pour l'année 2019 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS), et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2019

Rectificatif du 6 décembre 2018

Le Comité du label de la statistique publique a décidé de prolonger pour l'année 2020 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS), et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2020

Rectificatif du 23 novembre 2020

L'enquête ECEIS qui sera menée en 2021 se déroulera selon un protocole proche de celui des années précédentes, et les travaux de refonte de l'enquête annuelle complémentaire sur les échanges internationaux de service (ECEIS) prévus en 2020 ont été repoussés à 2021 compte tenu de la crise sanitaire.

Ainsi, à titre exceptionnel, le Comité du label a décidé de prolonger pour l'année 2021 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS), et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2021

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH